

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS – VAL D'YONNE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Communautaire du mardi 16 mai 2023 à 18h30
À VARZY (Salle du château)

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à Varzy dans la salle du château, sous la Présidence de Mme Brigitte PICQ.

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 42+ 5 pouvoirs

39 titulaires + 3 suppléants

Ont donc pris part à la délibération : 42 présents + 5 pouvoirs = 47

Armes : Jérôme BERSON, titulaire

Billy-sur-Oisy : Hervé BOURGEOIS, titulaire

Breugnon : Sébastien REVERDY, titulaire

Brèves : Yves LAMBLE, titulaire

Chevroches : Jean-Louis LEBEAU, titulaire

Clamecy : Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Zaraa DIMPRE, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Alain MAGIEN, Louissette DUQUE, Roland GATEAU, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR, Julien GUIBERT titulaires

Corvol-l'Orgueilleux : Marie-Francine HOUDIN, titulaire

Coulanges-sur-Yonne : Marcel CHEVILLON, Patrick ROY titulaires

Courcelles : Michael FRANCOIS, titulaire

Crain : Jean-Claude LARDRY, titulaire

Cuncy-lès-Varzy : Pascal BEAURENAUT, titulaire

Dornecy : Bernard DEVOUARD, suppléant

Entrains-sur-Nohain : Michel POIRIER, titulaire

Festigny : Michel DONZEL-BOURJADE, titulaire

La Chapelle-Saint-André : Janny SIMEON, titulaire

Lucy-sur-Yonne : Jean-Louis MILLOT, suppléant

Marcy :

Menou : Veronique RAVAUD, titulaire

Oisy : Brigitte PICQ, titulaire

Ouagne : Bruno MILLIERE, titulaire

Oudan : David LETORT, titulaire

Parigny-la-Rose :

Pousseaux : Monique GUENETTE, suppléante

Rix : Jean-Michel FORGET, titulaire

Saint-Pierre-du-Mont : Jean-Jacques MEY, titulaire

Surgy : Denis FORESTIER, titulaire

Trucy l'Orgueilleux : Mohammed-Azzedine FILALI, titulaire

Varzy : Gilles NOEL, Serge SOSIEWICZ, Christiane BOCQUET, Frederic ZALEWSKI, titulaires

Villiers-le-Sec : Marie-France DUHAMEL, titulaire

Villiers-sur Yonne : Franck GOLL, titulaire

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Gilles TEXIER à Isabelle CIUDAD-KADI, Sophie MEFTAH à Nicolas BOURDOUNE, Mélanie CROISY à Michel POIRIER, Charles VAN BELLEGHEM à Jany SIMEON

Mme. Christiane BOCQUET est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil du 11 avril 2023

Administration générale

- Approbation du Rapport d'activités 2020
- Approbation du Rapport d'activités 2021
- Convention ACTES (dématérialisation des actes)
- Dissolution du CST

Tourisme

- Avenant maîtrise d'œuvre projet Capitainerie
- Proposition de candidature à l'Appel à projet du SIEEEN concernant les travaux énergétiques de la Capitainerie et dispositif EFFILOGIS

Enseignement de la musique et de la danse

- Participation de la commune de Clamecy pour la facturation des usagers

Economie

- Baux de location pour le bâtiment au 32 grande rue à Corvol l'Orgueilleux
- Aide à l'immobilier entreprise Ambulances Martin
- Subvention fonds de concours en investissement Guinguette de Clamecy

Petite Enfance

- Projet micro-crèche à Entrains sur Nohain
- Demande de subvention fond vert et fond friche pour la micro-crèche

Santé

- Mobisanté

Ressources humaines

- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en apprentissage
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique

Questions diverses

- Motion de soutien à la fermeture de l'EHPAD d'Entrains sur Nohain

Ordre du jour :

➤ Vérification du quorum

La CCHNVY comporte 49 conseillers communautaires. Le quorum est fixé à 25. On dénombre ce jour 47 conseillers communautaires présents.

➤ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Christiane BOCQUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Madame la Présidente, informe que monsieur Noël - en retard - a donné procuration à monsieur Beau-renaut, le temps de son absence.

Des agressions - Tags, insultes et menaces de mort (envers leurs familles et eux-mêmes) - ayant été commises sur des élus de la commune de Donzy et trouvant cela inadmissible, **Madame la Présidente**, en préambule, informe que monsieur Noël et madame Ravaud sont sur place pour représenter la CCHNVY et le syndicat d'eau afin d'apporter un soutien face à cette attaque, dont elle souhaite que les auteurs – a priori - interpellés soit poursuivis et jugés. Bien que symbolique, elle propose que soit émise une motion de soutien envers ces élus, et ce, même de manière générale, ces agressions étant récurrentes ces derniers temps. Madame la Présidente de conclure que bien que pouvant y avoir des opinions et idées différentes, commettre des incivilités, s'en prendre aux familles, s'en prendre aux élus qui œuvrent pour l'intérêt général, est inacceptable !

Monsieur Siméon, propose que la motion soit divisée en deux parties à savoir :

- Un soutien en direction des élus de Donzy.
- Un courrier en direction du préfet afin qu'il prenne les dispositions nécessaires vis-à-vis des auteurs de troubles et que la gendarmerie fasse son travail.

Il précise, que les auteurs - connus défavorablement sur Donzy - sont des personnes, sur lesquelles, des alertes avaient été données. En effet, ce qui est embêtant et surprenant, est que lors de la commission CDCI, le préfet effectivement en a parlé, mais seulement parce que les élus l'ont informé de la situation, car celui-ci, ne semblait pas en avoir connaissance !

Monsieur Zalewski, demande si la rédaction des courriers interviendra plus tard ou si les textes sont déjà prêts.

Madame la Présidente, répond qu'il y a un communiqué de presse de l'AMF qui est arrivé en mairie et à la CCHNVY ainsi qu'un texte de la communauté de communes Cœur de Loire, la commune de Donzy, en faisant partie.

Monsieur Lebeau, répond être d'accord quant à la proposition de monsieur Siméon, juste il souligne de faire attention quant à la rédaction du second courrier. En effet, au-delà, du fait que les gendarmes fassent leur travail, il faut que des actions soient mises en œuvre pour protéger les élus dans leurs missions.

Madame la Présidente, dit qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le travail exécuté par les forces de l'ordre, mais seulement d'évoquer que les personnes agressant les édiles, et inacceptable et doivent être sanctionnées.

➤ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 11 avril 2023**

Monsieur Chevillon, dit qu'il est fait état d'un camion de ramassage de déchets achetés pour la collecte de la commune de Coulanges-sur-Yonne. Il demande à ce que soit retiré cet exemple, les faits étant erronés.

Madame la Présidente, dit que la rectification concernant « l'achat d'un camion » sera apportée.

Le compte-rendu du conseil communautaire est approuvé :
À l'UNANIMITÉ

Après avoir salué l'assemblée, Monsieur **Anthony Griffe**, nouvellement arrivé sur le poste de responsable Pôle économique se présente.

Administration générale

- **Approbation du rapport d'activités 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39,

Madame la Présidente de la communauté de communes présente le rapport d'activité 2020 dont chaque conseiller a été destinataire par mail. Dans ce rapport, les rapports d'activités gestion des déchets et assainissement sont intégrés. Ce rapport est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la CCHNVY, 35 avenue de la République, 58500 Clamecy.

Ayant entendu un amalgame sur les deux années, **monsieur Bourdoune**, demande quelle méthode est appliquée pour la présentation des RA 2020/2021, ces derniers étant votés séparément.

Ayant 2 votes distincts, **Madame la Présidente**, indique que la présentation se fera année après année.

Monsieur Bourdoune, se dit satisfait que ces RA soient présentés. Pour autant, il indique qu'une erreur importante se porte sur celui de 2021 et y reviendra quand celui-ci sera évoqué.

Madame la Présidente, acquiesce.

Monsieur Chevillon, ayant posé une question sur l'association Gadjé, **Madame la Présidente** répond qu'il lui semble que la délibération sur une participation a été délibérée en 2021 et non en 2020.

Erreur de calcul dans la répartition hommes/femmes.

Madame la Présidente, informe que l'erreur en page 22 concernant le tableau - Répartition hommes/femmes - sera rectifiée.

Suite à la lecture par la présidente du paragraphe « déchets », **Monsieur Girault**, demande si une ventilation des recettes dues au tri et au recyclage est connue.

Madame la Présidente, acquiesce et dit qu'elles peuvent être réintégrés étant dans le budget.

Madame la Présidente, informe de l'arrivée de madame Ravaud à 19H24.

En page 10, chapitre « Conseils communautaires », **Madame Bocquet**, fait la remarque que les lieux ne sont pas indiqués et demande également pourquoi les mois de mars et juillet sont inscrits alors qu'il n'y a pas eu de conseil communautaire.

Madame la Présidente, répond que le mot « lieu » sera retiré de la phrase et qu'il peut être précisé qu'entre mars et juillet aucun conseil communautaire n'a eu lieu.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité

- **PREND ACTE** de ce rapport annuel d'activités qui sera transmis à chaque commune adhérente.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À LA MAJORITÉ

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2020
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- **Approbation du rapport d'activités 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39,

Madame la Présidente de la communauté de communes présente le rapport d'activité 2021 dont chaque conseiller a été destinataire par mail. Dans ce rapport, les rapports d'activités gestion des déchets et assainissement sont intégrés. Ce rapport est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture

de la CCHNVY, 35 avenue de la République, 58500 Clamecy.

MOBILITÉ

Ayant une erreur en page 12 sur la mobilité, **Monsieur Bourdoune**, interpelle Madame la Présidente et explique que le nombre de voix - ayant assisté au conseil communautaire de mars 2021 - était de : « 25 pour et 23 contre et non pas 24/24 ». Il souligne que cet élément lui a été confirmé par l'ancien sous-préfet, monsieur Hurault Christophe en date du 20 août 2021 par mail (lis) et qu'il propose de le transmettre à Madame la Présidente.

Madame la Présidente, précise que lors du 1^{er} conseil communautaire le vote étant équilibré à 23/23 mais que légalement pour prendre une compétence, il fallait 1 voix de plus, dans le doute, un second vote a eu lieu qui lui effectivement a été de : « 25 pour et 23 contre ». Ensuite, via le processus de prise de compétence classique dans les communes et certaines l'ayant refusé, le transfert de compétence « organisation de la mobilité » a donc été rejeté. Madame la Présidente, conclut en informant que la modification sera apportée.

Monsieur Bourdoune, l'en remercie.

GENS DU VOYAGE

Monsieur Chevillon, informe que suite à l'arrivée des gens du voyage sur le camping de Coulanges-sur-Yonne (il y a environ 15 jours), il a tenté de joindre - le samedi - l'association Gadjé par téléphone, mais sans succès. En effet, et étant parlé de médiation, il aurait souhaité savoir quelles sont ses attributions et en particulier quand il y a l'arrivée d'un groupe !

De mémoire, **madame la Présidente**, indique que ce n'est pas dans le contrat.

Monsieur Siméon, confirme que ce n'est pas dans ses attributions, mais qu'il peut néanmoins lui être demandée si - sur des gens connus - elle peut apporter un soutien (...). Il dit comprendre que monsieur Chevillon ait essayé de trouver toutes les ressources nécessaires face à la situation et regretter ne pas avoir été près de son téléphone quand celui-ci a essayé de le joindre et de conclure que monsieur Chevillon avait parfaitement géré la situation.

Ayant du mal à imaginer quel est le véritable rôle de l'association Gadjé, **Monsieur Chevillon**, demande quelles sont ses missions et si les attributions qu'elle possède sont négociables et révisables ou sont-elles fermes et définitives.

Monsieur Siméon, répond que l'association Gadjé accompagne les gens du voyage qui s'installe sur un territoire de manière durable ou semi-durable. Cependant, sur des arrivées ponctuelles de gens du voyage, l'association ne prendra pas parti, cela n'étant pas son rôle.

Madame la Présidente, dit qu'il s'agit plus d'un accompagnement social des familles (santé, école...).

Madame la Présidente, indique que monsieur Noël, arrivé à 19H27 - avant la fin de la lecture du rapport d'activité 2020 - a donc participé à son vote.

Madame la Présidente, indique que monsieur Roy est arrivé avant la fin de la lecture du rapport 2020 et a donc participé au vote. Sans autres interventions, elle soumet au vote le rapport d'activité 2021.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2021
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Convention ACTES (dématérialisation des actes)**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Mme la Présidente présente ce projet. Elle expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Elle donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires;
- **DONNE** son accord pour que la présidente engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

- **Dissolution du CST**

Suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022, 8 représentants du personnel ont été désignés pour siéger au CST par la procédure du tirage au sort, aucune liste ne s'étant présentée (article 24 du **Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**).

7 de ces 8 agents ont démissionné.

L'Article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 indique que quand le nombre de représentants titulaires du personnel est inférieur à 3 après application des procédures de désignation de nouveaux représentants suite à la vacance des sièges, celui-ci peut être dissout. La collectivité est alors placée sous le CST du CDG.

Il aurait été possible de désigner des représentants du personnel parmi les élus, nommés par arrêté de la Présidente, mais cela n'est pas pertinent et le bureau propose de recourir à l'article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Madame la Présidente, propose afin de ne pas bloquer les dossiers relatifs aux ressources humaines, de dissoudre le CST de la CCHNVY et demander à dépendre du CST du Centre de Gestion 58.

Monsieur Bourdoune, dit déplorer particulièrement cette situation qui est un constat d'échec et la démonstration qu'il n'y a pas de dialogue avec les agents et sans les incriminer cela tant à faire la démonstration qu'il y a un sentiment de défiance vis-à-vis de la collectivité et de son exécutif au-delà du transfert au centre de gestion ! Il lui semble opportun et temps de recréer un dialogue constructif avec l'ensemble des agents de la CCHNVY, car il sera compliqué de continuer encore 3 ans sans qu'il y ait un interlocuteur au sein des personnels, dit-il !

Madame la Présidente, rappelle que deux réunions de chefs de pôle ont déjà eu lieu, et que le souhait, est qu'elles deviennent mensuelles. Également, se sont mises en place des réunions de service et les entretiens annuels sont d'ores et déjà exécutés. Elle réitère que - même s'il n'y avait aucune obligation - beaucoup d'agents, pensaient qu'ils devaient se syndiquer et ne souhaitaient pas également se lancer dans cette démarche. Effectivement, cela ne doit pas empêcher le dialogue qui elle le rappelle doit être instauré dans chaque service de la CCHNVY, mais en les présences de la Présidente et /ou la direction et de conclure en soulignant que pour l'instant cela se passe bien et que l'avis du centre de gestion, qui sera indépendant de celui des élus, aura son importance !

« Dire que cela se passe bien, n'engage que vous » lui répond monsieur Bourdoune ! En effet, ce n'est pas le retour d'un certain nombre d'agents. Aussi, de ce fait et dans ces conditions, il informe qu'ils s'abstiendront de voter.

« Très bien » répond **madame la Présidente** !

La gestion du personnel est compliquée, fait remarquer **Monsieur Lebeau**, qui demande par ailleurs comment ça se passe dans les autres communautés de communes et s'il y en a qui adhèrent auprès d'un centre de gestion.

Madame la Présidente, répond que deux communautés de communes n'ont pas de CST. Pour d'autres, un arrêté a été pris avec les élus, mais sans passer par le centre de gestion.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE à l'unanimité (9 abstentions):

- **DECIDE** la dissolution du CST de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne
- **DEMANDE** à rejoindre le CST du centre de gestion de la Nièvre
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document en rapport avec ce dossier

Tourisme

- **Avenant maîtrise d'œuvre projet Capitainerie**

Le financement du projet de capitainerie intercommunale s'affine au fil de l'avancement du projet. Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme informe que l'opération « Capitainerie intercommunale située Quai des jeux à Clamecy » a reçu le soutien de l'État via l'attribution de DETR pour un montant total de 199 119€ HT et de Fonds Vert, volet rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, pour un montant de 185 000€ HT.

Le projet a été présenté en sa phase APD à l'architecte des bâtiments de France, à Madame la Sous-Préfète, Madame Franchi, et à M. le Maire de Clamecy et ses services. L'UDAP a validé le projet architectural proposé par notre maître d'œuvre, Michaël Bizouard Architecte.

Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu en mai en mairie de Clamecy. L'appel d'offre pour la consultation des entreprises se fera mi-juin.

Du fait de l'évolution de cette opération, la rémunération de la maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un avenant.

En effet, la phase travaux de ce projet, estimé par notre AMO à son démarrage à 550 000€ HT, a vu son coût augmenter du fait de l'augmentation des coûts des matériaux d'une part, et des exigences de l'ABF au niveau de la conservation des caractéristiques architecturales des bâtiments d'autre part. Celle-ci est donc passée à 796 664€ HT (hors réfection complète de la toiture en option). La rémunération des missions de base de l'architecte étant basée sur 8% de l'enveloppe financière affectée aux travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre passe donc de 44 250€ HT à 64 063,12€ HT. Ses missions complémentaires (OPC, étude thermique et diagnostic) ne sont pas soumises à cette augmentation. Le coût total de la maîtrise d'œuvre s'élèverait donc à 74 763,12€ HT, au lieu de 57 000€ HT.

Monsieur Chevillon, demande si la toiture, est /ou sera à refaire.

Monsieur Noël, répond que c'est une « option » !

Monsieur Chevillon, demande à combien cela s'élèverait.

Une partie du bâtiment étant en très mauvais état, **Monsieur Noël**, réitère qu'il s'agit « d'une option ». De fait, il y a une garantie et une prudence qui seraient affectées si d'aventure il était découvert des choses qui nécessiteraient (donc à nouveau une délibération) des travaux supplémentaires.

En termes de coût, **Monsieur Chevillon**, dit que cela s'approchera du million d'euros.

Monsieur Noël, acquiesce quant au cout évoqué par monsieur Chevillon. Après, il ne s'agit pas d'une construction de plein pied comme ça peut être le cas ailleurs sur Clamecy et de rappeler que chacun ayant conduit des projets de rénovation dans du bâtiment ancien sait qu'il peut avoir en tête que cette option est « obligatoire » et doit être intégrée afin de faire face aux mauvaises surprises.

Monsieur Lebeau, demande quel sont les montants subventionnés - en % - garantis à ce jour.

Monsieur Noël, répond que le plan de financement est adapté à la croissance des dépenses et qu'il la suit. Quant aux subventions, celle du Conseil Régional est tombée et une autre solution le « FEDER rural » est envisagée. Maintenant, tant que les éléments ne sont pas tous réunis, monsieur Noël, dit qu'il ne peut fournir le montant exact, mais que le but, est d'obtenir au moins à hauteur de 80% de celles-ci.

Sans remettre en cause « La capitainerie », **Monsieur Lebeau**, répond qu'effectivement le million HT en dépenses sera atteint. Sachant qu'actuellement le RDC est utilisé uniquement pour la saison touristique - par rapport au port - il aimerait au vu du cout, que des solutions soit trouvées afin que le bâtiment soit occupé et optimisé au mieux à l'année.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À LA MAJORITÉ

- **APPROUVE** le pourcentage de 8% de la maîtrise d'œuvre (or missions complémentaires).
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Proposition de candidature à l'Appel à projet du SIEEEN concernant les travaux énergétiques de la Capitainerie et dispositif EFFILOGIS**

Après avoir postulé à l'AAP du SIEEEN « Rénovation énergétique des bâtiments publics » en phase travaux, le SIEEEN nous a indiqué pouvoir encore prétendre a posteriori à une subvention en phase études sur ce projet.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme présente les modalités de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des Bâtiments Publics du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre et propose aux membres du Conseil Communautaire de candidater à cet Appel à Projet dans le cadre du projet de réhabilitation de la Capitainerie intercommunale pour une aide financière accordée en **phase ETUDES** sur les prestations de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si la CCHNVY est désignée lauréate, elle peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% du montant HT du coût des études, plafonnée à 10 000 €. Les dépenses prises en compte en phase ETUDES correspondent aux frais d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (des phases ESQUISSE à la phase VISA), aux honoraires d'un bureau d'études thermique pour la réalisation d'études techniques (calcul thermique réglementaire, étude comparative de solutions de chauffage, simulation thermique dynamique...) et à la réalisation des tests d'étanchéité à l'air.

De même, la CCHNVY souhaite candidater au dispositif EFFILOGIS porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté. La rénovation du bâtiment respectera les normes BBC, avec l'utilisation de matériaux biosourcés pour les menuiseries extérieures, l'isolation du plancher haut et des murs. La subvention peut atteindre 35% des dépenses éligibles, plafonnée à 150 000€.

Enfin, l'intercommunalité postulera à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du FEDER-Rural « Tourisme durable, patrimoine et culture », visant notamment au développement des infrastructures touristiques pour la promotion des vélo routes, des voies vertes et du tourisme fluvial. Le Pays Nivernais Morvan soutient notre candidature à cette AMI puisque ce projet est en cohérence avec la stratégie de développement territorial de notre PETR. Une lettre d'intention a été adressée le 28 février 2023 nous permettant ainsi d'engager des dépenses qui seront subventionnables par ce dispositif européen à compter de cette date.

Toutes subventions confondues, cette opération pourra cumuler jusqu'à 80% d'aides publiques. Un plan de financement plus précis pourra être communiqué une fois passée la consultation des entreprises.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** la candidature au dispositif EFFILOGIS porté par la Région Bourgogne Franche-Comté ;
- **APPROUVE** la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Tourisme durable, patrimoine et culture » du FEDER-rural dans le cadre de sa politique de développement touristique ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération.

Enseignement de la musique et de la danse

- **Participation de la commune de Clamecy pour la facturation des usagers**

Vu la délibération du conseil communautaire n°93-2022 concernant les tarifs de l'école de musique pratiqués par la CCHNVY,

Suite à la reprise de compétence enseignement de la musique et de la danse par la CCHNVY et afin d'éviter l'avance financière des familles,

Il est proposé d'inscrire sur une même facture pour les habitants de la commune de Clamecy, la part versée aux familles par la ville de Clamecy et le restant dû par le tiers.

Pour rappel, la ville de Clamecy prend en charge une partie de la facturation des usagers selon le quotient familial.

De par la manière dont la phrase du 3^{ème} paragraphe est formulée, **Monsieur Bourdoune**, tient à préciser que la ville de Clamecy n'a jamais remboursé les familles, car RESO était directement payé pour une partie des coûts (pour les familles qui s'inscrivaient à l'école d'enseignement artistique) alors que là, le principe, est que le paiement se fasse directement à la CCHNVY, les familles elles, ne paieront – et comme c'était le cas précédemment – que le reste à charge.

Monsieur Noël, acquiesce et ajoute que la facturation en accord - avec la ville de Clamecy - sera semestrielle.

Monsieur Bourdoune, acquiesce et ajoute que la facture n'en sera que plus claire. De plus, cela évitera certains malentendus vis-à-vis d'habitants de communes qui pouvaient penser que les résidents de Clamecy pouvaient payer moins chers que les autres, alors que ce n'était pas le cas, juste, leur commune prenait directement en charge, une part de la facture.

Monsieur Noël, souligne que cela apparaît dans le dernier paragraphe et de conclure, que cette facturation, permettra que chacun s'y retrouve, et cela, sans confusion.

Bien qu'espérant se tromper, **Monsieur Chevillon**, émet sa réserve quant à la délibération. En effet, il pense qu'elle ne permettra pas l'encaissement pour l'année 2022 et 2023 n'ayant pas les tarifs. Il ajoute

qu'actuellement les familles ne sont pas facturées et qu'il a un problème de fonctionnement (dis l'avoir signalé) au sein de la CCHNVY. Concernant cette possibilité qui est offerte aux habitants de Clamecy, il aimerait qu'il en soit de même pour les autres communes qui souhaiteraient en bénéficier et que ces dernières puissent se manifester.

Monsieur Noël, dit connaître deux communes qui aident les familles dans ce cadre-là, mais au travers d'un autre modèle qui leur appartient de calibrer. Par contre, il indique qu'il ne proposera pas au conseil communautaire que les communes aidant - pour une raison ou une autre - leurs habitants sur la fréquentation de l'école de musique ou sur d'autres activités (sportives etc ...) de rentrer par une convention que seule, la ville de Clamecy a demandé à la CCHNVY.

Monsieur Chevillon, lui répond qu'il ne s'agit pas d'imposer quoi que ce soit ! En effet, il dit juste que s'il y a d'autres communes qui souhaitent également mettre en place un tel dispositif, elles doivent pouvoir en avoir la possibilité !

« Monsieur le maire de Coulanges, si vous voulez faire le premier pas, alors à ce moment-là, on le prendra » lui rétorque **monsieur Noël** !

« Je ne dis pas non » lui répond **monsieur Chevillon** !

Pour prolonger les discussions, **Madame la Présidente**, rappelle qu'il s'agit là de pouvoir re-facturer la part à la ville de Clamecy comme il en avait été convenu et qu'effectivement pour se faire cela doit passer par une délibération. Par contre, dans la convention de mise à disposition du personnel - dont l'ensemble représente 75% - la CCHNVY n'en prendra à sa charge que 50% le restant, étant pour la facturation de Clamecy. Quant au dispositif évoqué, effectivement, celui-ci peut être proposé aux autres communes, mais le temps administratif qui est pris à la ville, pourrait être pris pour ces autres communes, dit Madame la Présidente.

« Oui, c'est vrai, on a été jusque-là », souligne **Monsieur Noël**.

« Un temps administratif (...) ! Il y a un logiciel qui s'appelle IMUSE et qui est tout à fait capable de faire ce type de calcul enfin ! Le temps administratif ne doit pas être un handicap pour des communes qui souhaiteraient rentrer dans le dispositif » répond **monsieur Chevillon** ! Et de conclure - en tout cas - ne pas le penser !

« Ne l'entendez donc pas comme « un handicap », c'est bien le sens des propos de Madame la Présidente, répond **monsieur Noël** !

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** la mise en place de cette facturation pour le compte de la ville.
- **DIT** qu'une facture semestrielle sera envoyée à la ville pour remboursement de cette part.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document relatif à cette opération

Economie :

- **Bail d'habitation, appartement dit « ancienne épicerie de Corvol l'Orgueilleux »**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne dispose d'espaces commerciaux pour l'installation d'entreprise notamment une ancienne épicerie située à Corvol l'Orgueilleux. Ce local commercial est lié à un appartement.

Une porteuse de projets souhaite louer le local commercial et l'appartement.

Le bail d'habitation sera conclu pour une durée dérogatoire de 2 années.

La location s'entend dans des locaux vides, entretien et fluides non compris. Aucuns travaux ne sont prévus.

La date d'effet du bail serait fixée au 10 juillet 2023.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 04 avril 2023,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de louer le local d'habitation de l'appartement lié au bâtiment commercial dit « épicerie de Corvol l'Orgueilleux » moyennant un loyer mensuel de 250,00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer le bail de location avec le futur locataire.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer toute pièce afférente au dossier.

- **Bail installation entreprise, Corvol l'Orgueilleux**

La communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne dispose d'espaces commerciaux pour l'installation d'entreprise notamment une ancienne épicerie située à Corvol l'Orgueilleux.

Par une demande en date de février 2023, suivie d'une visite réalisée le 13 février 2023, un porteur de projet qui habite à Oisy et qui est issu de l'opération Essayez la Nièvre, a manifesté son intérêt pour louer le local commercial et l'appartement lié.

Le bail commercial sera conclu pour une durée dérogatoire de 2 années dans les conditions des articles L.145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Le tarif proposé est de 50 euros HT par mois.

La location s'entend dans des locaux vides, entretien et fluides non compris. Aucuns travaux ne sont prévus.

La date d'effet du bail serait fixée au 10 juillet 2023.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 04 avril 2023,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** de louer le local commercial de l'épicerie de Corvol l'Orgueilleux moyennant un loyer mensuel de 50,00 € HT soit 60,00 € TTC.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer le bail de location avec les gérants de la société.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer toute pièce afférente au dossier.

- **Aide à l'immobilier entreprise Ambulances Martin**

Aux termes de l'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 (loi NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétentes pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les différentes phases de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), la CCHNVY a souhaité mettre en place des outils d'intervention permettant de mobiliser des financements et de soutenir les projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi. Par délibération du 19 juillet 2017, la CCHNVY a adopté un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise et a autorisé la région Bourgogne-Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apporté par la communauté de communes.

Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation validée par délibération du 26 mai 2021. C'est dans ce cadre, et en réponse aux demandes adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer

la subvention suivante :

Nom de l'entreprise	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention
SCI Kelyo	Kelly MARTIN	Rénovation d'un bâtiment artisanal pour installation d'une entreprise d'ambulances	5 000 €
		TOTAL	5 000 €

Les modalités d'attribution de ces subventions sont précisées dans des conventions.
Vu l'avis favorable de la commission économie du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** les propositions d'attribution de subvention telles que précisées ci-dessus.
- **D'autoriser** Mme la présidente ou M. le vice-président délégué à l'économie à signer les conventions d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SCI Kelyo
- **Subvention fonds de concours en investissement Guinguette de Clamecy**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5215-26, stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Clamecy a informé en 2022 la CCHNVY du projet de rénovation de la guinguette située sur la base de loisirs de la tambourinette. La CCHNVY a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours par délibération n°66-2021, en date du 26 mai 2021. La commune de Clamecy a sollicité un fonds de concours de la CCHNVY à hauteur de 10 000 € par délibération. Un dossier complet a été fourni par la commune conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours. L'opération de rénovation et de développement de la guinguette s'achève. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Vu l'avis favorable de la commission économie du 04 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** un fonds de concours à la commune de Clamecy pour participer au financement de la rénovation et du développement de la guinguette de la base de loisirs, à hauteur de 10 000 €.
- **AUTORISE** Mme la présidente à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Petite Enfance :

- **Projet micro-crèche à Entrains sur Nohain**

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, rappelle que la CCHNVY a approuvé par délibération en date du 22 novembre 2022 l'acquisition d'un ensemble bâti de 769m2 appartenant à la commune d'Entrains-sur-Nohain, pour un montant de 25 000€, après estimation des Domaines, en vue

de la construction d'une micro-crèche. La parcelle est située en centre-bourg, proche de l'école élémentaire et de la mairie. Des travaux de rénovation seront à entreprendre, en respectant les exigences de la PMI, les préconisations de la CAF, et les prescriptions de l'ABF puisque cet ensemble est situé dans le périmètre inscrit de l'église St Sulpice. Il est à noter qu'il ne reste qu'une seule assistante maternelle à Entrains-sur-Nohain, qui s'est installée récemment et qui n'exercerait qu'à compter de septembre 2023. Dans les structures d'accueil collectif aux alentours du bassin de vie d'Entrains, 1 enfant d'Entrains-sur-Nohain fréquente la micro-crèche de St Amand, 1 d'Entrains et 2 de la Chapelle-Saint-André fréquentent la crèche de Clamecy, 1 enfant d'Etai-la-Sauvin fréquente occasionnellement la micro-crèche de Coulanges-sur-Yonne.

La CCHNVY a réalisé une enquête de besoin de modes de garde des jeunes enfants de 0 à 3 ans auprès des familles du bassin de vie d'Entrains-sur-Nohain.

Ainsi, 36 questionnaires ont été retournés à la CCHNVY.

Quelques chiffres permettent de démontrer la nécessité de créer un accueil collectif sur cette commune excentrée du pôle de centralité :

- 11% des familles ayant répondu au questionnaire font garder leurs enfants en crèche, 26% par une AM et 63% par des proches.
- 71% des familles souhaiteraient faire garder leurs enfants en crèche.
- Près de la moitié des sondés ont rencontré des difficultés pour faire garder leurs enfants de moins de 3 ans
- 45% des familles commencent le travail entre 7 et 8h, 17% ont besoin de trouver un mode de garde entre 6 et 7h. 60% des sondés ont besoin d'une crèche ouverte après 18h.
- 45% des familles déplorent le manque de places en crèche, 27% n'ont pas trouvé de mode de garde correspondant à leurs besoins à cause d'horaires atypiques, 15% d'entre eux estiment que les frais de garde sont trop élevés.

Ainsi, à la demande de la CAF 58, la CCHNVY doit formuler son engagement formel par voie de délibération afin de pouvoir bénéficier du plan Rebond 2021/2023, dispositif de la CAF visant à soutenir l'investissement post-COVID dans le secteur de la Petite Enfance. La CAF verserait une subvention de 22 500€ par place créée au sein de la structure, soit 270 000 euros pour 12 places créées. De même, ce projet est déjà inscrit de niveau 2 dans Contrat-Cadre de Partenariat conclu avec le Département de la Nièvre et pourra également bénéficier du Fonds friche de l'Etat. Le Feder-rural, via le dispositif « Renouvellement urbain », pourra également être sollicité. Le projet de micro-crèche à Entrains-sur-Nohain et les retours concernant l'enquête de besoin en modes de garde ont été présentés à la commission Petite Enfance, qui s'est tenue le lundi 24 avril dernier. Au vu de ces éléments, la commission s'est prononcée en faveur de la création d'une micro-crèche sur la commune d'Entrains-sur-Nohain.

Étant sorti avant le vote, Monsieur Beurenaut n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'engagement formel de la CCHNVY dans la création d'une micro-crèche située sur la commune d'Entrains-sur-Nohain ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter le dispositif Plan Rebond de la CAF de la Nièvre pour le financement de cette infrastructure ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter tout autre financement (notamment Fonds Vert, Fonds Friche, Feder-rural, CD 58, Région BFC...) dans le cadre de la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Santé :

• **Mobisanté**

Monsieur le Vice-Président à la Santé et à la Mobilité, rappelle que le dispositif Mobisanté, porté par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », permet de faciliter l'accès aux soins à tout usager, domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes, potentiellement mobile et rencontrant des difficultés de transport, vers les professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CCHNVY. Le recours à ce dispositif est sollicité par l'ensemble des professionnels de santé exerçant sur le territoire de la CCHNVY et plébiscité par ses usagers. L'Espace Social des Vaux d'Yonne continue à assurer la répartition des demandes de transport auprès des appuis locaux et le suivi administratif de ce dispositif.

Les dépenses prévisionnelles pour le dispositif Mobisanté sont les suivantes :

Dépenses	Montant
Facturation des appuis locaux et des taxis du territoire	17 000€
Secrétariat / Comptabilité/ Direction Espace Social des Vaux d'Yonne	5 000€
TOTAL HT	22 000 €

La Région Bourgogne-Franche-Comte a engagé une démarche de contractualisation sur la base des projets de territoire portés par les Pays en particulier, intitulée « Contrats Territoires en Action » pour la période 2022-2028. Les contrats « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. La CCHNVY a approuvé le contrat conclu entre la Région et le Pays Nivernais Morvan par délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2023. Le Pays Nivernais Morvan continuera à soutenir financièrement le dispositif Mobisanté via l'axe 3 « Faciliter l'accès à la santé pour tous » du contrat « Territoires en Action » conclu avec la région BFC. Ainsi, le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Recettes	Montant
Contrat « Territoires en Action » PETR/Région BFC	10 300€
Reste à charge pour les patients	1 400€
Autofinancement CCHNVY	10 300€
TOTAL HT	22 000 €

De retour dans la salle, Monsieur Beurenaut reprend part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

À L'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel du dispositif Mobisanté ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter le contrat « Territoires en Action » conclu entre la Région et le Pays Nivernais Morvan ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à solliciter tout autre financement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après le vote, **monsieur Lebeau**, rappelle que « Mobi-Santé » était - avant - financé en direct par la Région, mais suite à des tensions financières rencontrées, celle-ci a souhaité que ce service soit financé

dans l'enveloppe du contrat du Pays, sans quoi, il serait difficile aujourd'hui, de financer ce dispositif qui est utile à beaucoup d'usagers. Il évoque le séminaire qui a eu lieu précédemment en les présences du PNM, Madame Bocquet, monsieur Bourdoune et lui-même et qui fût très intéressant et de souligner que celui-ci s'implique pour trouver des solutions sur la mobilité (transports scolaires etc...). Pour conclure, il évoque la réunion « sur la jeunesse » organisée par le Conseil Départemental à laquelle étaient présents Marie-France Duhamel, Janny Siméon, Jean-Michel Forget et lui-même et qui fût également intéressante de par les demandes de jeunes adolescents - sur la mobilité, l'accessibilité etc... et dont il faudra dans un temps certain, lancer une réflexion, afin de chercher et trouver des solutions pour les aider.

Ressources Humaines :

- **Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants en apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur Girault demande pourquoi n'est-il pas pris :

- Décision de principe ?
- Décision d'une création de postes d'apprenti spécifiquement dans le domaine de la petite enfance ?
- Décision en tant que collectivité territoriale pour l'ensemble des services susceptibles d'avoir besoin d'apprentis ?
- Est-ce, parce qu'il s'agirait d'une équivalence de création de postes ?

S'agissant effectivement d'une équivalence de création de postes, **Madame la Présidente**, dit que de fait, cela n'est pas possible.

Ayant une rémunération, **Madame Ciudad-Kadi** confirme qu'il faudrait une création de poste, mais qu'effectivement si la collectivité souhaite rentrer dans une dynamique d'apprentissage que ce soit dans le domaine de la petite enfance ou autre, alors une interrogation sur le sujet peut se faire.

Madame la Présidente indique qu'il peut être délibéré sur le nombre d'apprentis que la collectivité souhaiterait accueillir, mais tout en s'assurant qu'il y aurait les encadrants nécessaires à leur apprentissage et de conclure qu'à ce jour, il n'y a pas de poste d'ouvert d'éducateur jeune enfant.

Pour avoir pris des informations au centre de formations des EJE, **Madame Ciudad-Kadi**, confirme et précise que l'encadrement des enfants ne peut se faire que par un EJE, une auxiliaire de puériculture ou une personne détenant un CAP petite enfance eux, ne pouvant le faire et de conclure qu'il faut un accompagnement nominatif d'une responsable, de l'encadrement de l'apprentie.

Lui semblant que dans les années précédentes, des candidatures - pour des postes d'apprentissage - ont été reçues, mais pour lesquelles la communauté de communes n'a pas donné de suite favorable, **monsieur Bourdoune**, demande alors ce qui, a motivé cette posture !

Effectivement, des demandes ont été « refoulées » dit **Madame Ciudad-Kadi**. Maintenant, un besoin pressant d'EJE, se fait ressentir, de par l'agrandissement de la crèche qui (elle le rappelle) va accueillir 30 places, et également parce qu'il y a un futur départ en retraite d'une des EJE (année 2024). **Madame Ciudad-Kadi** de conclure que le secteur n'étant pas des plus attractifs, les futurs EJE qui passent leur diplôme sur des villes comme Dijon ou Besançon, bien souvent - ensuite - restent en ville pour y exercer, plutôt que d'aller pratiquer dans le monde rural.

Bien, qu'il ne s'agissait pas d'évoquer ce poste d'apprenti en particulier et que sa question n'était que d'ordre plus générale, **Monsieur Bourdoune**, du fait qu'il y avait plus ou moins une position de principe à l'échelle de la communauté de communes, demandait simplement si un changement de paradigme s'opérait et si la CCHNVY comptait s'engager dans le recrutement d'apprentis et auquel cas, dans quel secteur et en quel nombre.

Madame la Présidente, dit ne pas se souvenir de « contrainte ou d'interdiction d'apprentis ». Elle réitère qu'il faut avoir des personnels en nombre suffisant et capable d'encadrer ceux-ci. Elle rappelle également que le conseil communautaire savait que la communauté de communes avait des postes non pourvus par faute de personnel, et ce, depuis 18 voire 24 mois, mais qui le sont à ce jour. Pour **Madame la Présidente**, les conditions sont optimales pour accueillir l'apprentie et de conclure en insistant sur la nécessité du temps à prendre pour former et apprendre un futur métier, car ne pas le faire, mettrait en défaut l'apprentie plus qu'autre chose, tout comme la collectivité par ailleurs !

Madame Ciudad-Kadi, indique qu'une jeune femme, habitant sur le territoire, avait déjà postulé pour un apprentissage EJE au sein de la communauté de communes, mais elle n'avait pas été retenue. Mais par chance, celle-ci, avait été prise à Corbigny. Elle informe, que cette jeune femme à bientôt fini son apprentissage et sera prochainement diplômée. Elle a demandé après son diplôme, à intégrer les équipes de la crèche intercommunale. Elle prendra son poste en tant qu'EJE le 28 août à la crèche « Les écu-reuils » ce qui permettra, de faire le lissage avec l'agent partant à la retraite. L'apprentie EJE, elle, sera rémunérée, mais ne rentrera pas dans les effectifs permettant l'encadrement des enfants et donc, non considérée comme un agent et de conclure qu'effectivement, c'est un investissement pour la collectivité, mais qui peut s'avérer, positif, pour la suite !

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

À L'UNANIMITÉ

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au

recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Petite enfance	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	34 mois

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Les couts pédagogiques s'élevant à 21 600 € TTC peuvent être pris en charge en totalité par le CNFPT. Le cout du salaire n'est éligible a aucune aide et reste entièrement à la charge de la CCHNVY.

Article 4 : autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique**

La présidente informe l'assemblée que compte tenu du départ pour mutation d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe du service collecte des déchets et du besoin de le remplacer, il convient de modifier le tableau des effectifs.

La présidente propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer en remplacement (et afin d'avoir davantage de candidats) un poste d'adjoint technique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'adopter la proposition de la Présidente
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

- **Motion de soutien à la fermeture de l'EHPAD d'Entrains sur Nohain**

Le 20 avril dernier, la CCHNV Y recevait l'information suivante :

« Jean-Jacques COIPLLET, Directeur général de l'ARS, Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre et Michel POIRIER, Maire d'Entrains-sur-Nohain, réagissent à l'annonce de fermeture de l'EHPAD sur la commune.

La Direction générale de Coallia, gestionnaire de l'EHPAD d'Entrains-sur-Nohain, a annoncé le 19 avril la fermeture du bâtiment. L'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de la Nièvre et la commune d'Entrains-sur-Nohain regrettent sincèrement cette fermeture qui conduit au

relogement des personnes âgées, pour lesquels les repères sont essentiels, et questionne l'avenir de près de trente salariés.

L'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de la Nièvre et la commune d'Entrains-sur-Nohain, attendent du groupe Coallia de pouvoir tout mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le bien être des résidents et apporter de la visibilité aux salariés sur leur devenir, en concertation avec les autorités de tutelle et les acteurs locaux. Dans cette logique, ces institutions et collectivités locales sont à l'écoute des résidents, de leurs familles, des salariés et restent dans l'attente des propositions de la direction générale de Coallia. »

Aussi, considérant que la fermeture de l'EHPAD d'Entrains sur Nohain serait dommageable pour le territoire en termes d'emplois, de service, de commerces et d'attractivité, madame la Présidente demande au conseil communautaire de s'associer à la démarche du Conseil Départemental, de l'ARS et du maire d'Entrains sur Nohain. En outre, elle propose de voter une motion de soutien et de se prononcer afin que toutes les pistes soient étudiées afin d'éviter la fermeture de l'EHPAD d'Entrains sur Nohain.

Madame la Présidente informe que le conseil communautaire - avec l'accord de monsieur Poirier - a souhaité s'associer avec le Département et l'ARS pour apporter un soutien face à la situation que traverse la ville de Entrains-sur-Nohain de par la fermeture de la maison de retraite qui impactera la ville (perte d'emploi, perte de service, etc...) et d'indiquer qu'à cette annonce s'ajoute la fermeture récente du commerce (épicerie) dû à des aléas commerciaux.

Monsieur Michel Poirier remercie le conseil communautaire pour la solidarité apportée au travers de cette motion de soutien face à cette fermeture qui ne réjouit personne et qui amoindrira l'économie et la vie de la ville d'entrains-sur-Nohain et touchera par la même, la communauté de communes. Pour monsieur Forget - qui voit aussi des personnes en pleurs - il faut aujourd'hui trouver un médecin qui puisse se rendre au chevet de personnes se trouvant en fin de vie ! Il conclut en remerciant pour le soutien moral que la ville reçoit, mais souhaiterait néanmoins que des solutions concrètes se fassent jour, ce qui n'est pas vraiment le cas, dit-il en s'excusant et ne pas savoir ce que cette motion de soutien peut apporter, à part pleurer sur leur sort !

S'il pense qu'elle n'est pas nécessaire, **Madame la Présidente**, répond à monsieur Poirier, qu'elle peut être retirée !

« C'est très bien cette motion », lui répond **Monsieur Poirier** ! Seulement et malheureusement, ce ne sont que des paroles, qui ne feront pas avancer (...) !

Un élu demande si Coalia est une structure privée.

Monsieur Poirier, répond qu'effectivement il s'agit d'un groupe privé et remercie à nouveau le conseil communautaire pour son soutien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

- Se prononce contre la fermeture de l'EHPAD d'Entrains sur Nohain et demande aux parties prenantes de bien vouloir étudier toutes les pistes permettant d'éviter cette fermeture
- Assure les salariés, commerçants, habitants d'Entrains sur Nohain et la mairie d'Entrains sur Nohain de leur soutien

Après le vote

Monsieur Lebeau

« On a tous vécus des moments difficiles quand on est maire » dit monsieur Lebeau, qui rappelle l'avoir vécu également, quand il était au conseil départemental lorsqu'il avait été question de fermer la maternité. Bien évidemment, il apporte tout son soutien à monsieur Poirier – dont il lui a témoigné, par écrit - tout comme la collectivité se doit de (dis) prendre un moment pour apporter le sien ! En effet, la

solidarité dans ces moments-là, est une valeur qui doit être partagée, car vivre une fermeture est toujours un moment pénible à vivre, et ce, même pour le territoire ! Pour autant, il dit de ne pas baisser les bras, la preuve : « Le vote, ce soir, de la création d'une crèche ». Pour monsieur Lebeau, il faut regarder comment rebondir et pourquoi pas avec l'accord de monsieur Poirier, organiser une réunion en les présences de madame la sous-préfète, un conseiller régional et le département, pour regarder - au-delà de cette fermeture - comment mettre en place des actions sur Entrains-sur-Nohain pour que cette dernière puisse garder un tissu commercial, se diversifier et se développer. Il revient sur le rapport d'activité dans lequel est stipulé la baisse démographique qui est (dis) dramatique pour un territoire et dont il faut aussi trouver comment faire pour qu'elle cesse. Aussi, il demande à Madame la Présidente si une réunion - avec l'accord de monsieur Poirier peut avoir lieu à la mairie de Entrains-sur-Nohain, afin de rebondir rapidement et apporter un soutien.

Monsieur Poirier

Face à cela, il répond que sa commune, n'est pas restée inactive ! En effet, il informe que la sous-préfète s'est déplacée il y a peu de temps, et que bien qu'attentive à ce dossier, elle aurait dit ne pas avoir de solution ! Également, ont eu lieu plusieurs entrevues, en présences de sénateurs, député, etc..., lors desquelles, beaucoup de paroles ont été dites (le souligne) ! Et de conclure, que contre le groupe Coallia et le groupe Casino, il n'y a pas grand-chose à faire !

Monsieur Siméon

Agression d'élus

Il indique, que les secrétaires de mairie - dans le monde rural - sont aussi victimes de remarques désobligeantes. Il indique alors, que l'association des maires ruraux propose un dispositif que l'on peut porter sur soi et permettra d'appeler jusqu'à trois numéros - immédiatement - juste en appuyant sur un bouton. Bien que pouvant s'acheter sur le site, l'association des Maires de France, se propose de faire un achat groupé, afin de faire descendre les coûts, le prix de cet outil, étant de l'ordre de 50 voire 60 €. Aussi, Les inscriptions peuvent se faire soit en mairie de la Chapelle-Saint-André, de Varzy ou - si Madame la Présidente - en est d'accord, auprès de la CCHNVY.

Les biens sans maître

L'union régionale des communes forestières, propose - aux communes adhérentes - de la Nièvre et de l'Yonne, de travailler et de lancer une opération sur les biens sans maître à partir de septembre, ceux-ci étant réputés appartenir aux communes et de conclure, rester à disposition pour tout renseignement sur cette démarche.

Monsieur Lamblé

DETR

Après avoir eu la sous-préfète au téléphone, il informe avoir eu « la surprise » d'apprendre qu'il ne percevrait pas de DETR cette année. « Pourquoi ? Parce que c'est une petite commune qui a besoin de mourir ? Je n'en sais rien (...) » Dit monsieur Lamblé ! Pour lui, il est dommage d'apprendre ça quand le projet est terminé, car cela, va handicaper un peu sa commune ! Estimant pour sa part être victime de cette décision, il pense, néanmoins que d'autres communes doivent être également victime de cette annonce. Par ailleurs, il souhaiterait savoir ou passe toute la DETR, supposant qu'elle va toujours au même endroit !

Madame la Présidente, répond qu'il faut interpeller l'Etat ! Elle indique que participant à la commission attribuant les dotations de + de 100 000€ - de laquelle par ailleurs fait partie monsieur Lamblé - ne pas savoir ce qu'il en est pour celles en dessous et de conclure, que beaucoup de communes lui ont fait effectivement fait part qu'elles n'ont pas obtenu de DETR.

Réitérant le souhait d'en faire part, Monsieur Lamblé souligne qu'il s'agit d'une très mauvaise nouvelle pour sa commune, surtout que le chantier va commencer dans un mois, et qu'il va bien falloir le payer !

Monsieur Forget

Village Entreprises

Il demande si tous les locaux, au « Village Entreprises » sont loués.

Madame la Présidente, acquiesce et précise que le dernier a été attribué au chantier d'insertion.

Monsieur Forget

Société PicasseGroup

Ayant vu un article dans le journal, il demande à Madame la Présidente, si elle a des nouvelles concernant la société qui occupait les locaux de la maison de la formation.

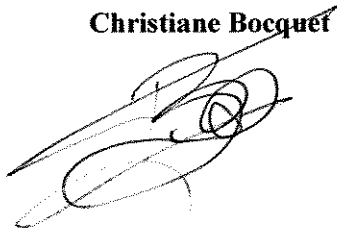
À part l'information d'une procédure qui va se mettre en place afin que les salariés soient rémunérés et que des clients ayant réglés des prestations, ne les auront peut-être pas toutes, **Madame la Présidente**, répond ne pas savoir grand-chose de plus. Quant à la CCHNVY, elle se fera valoir, pour les loyers impayés. Madame la Présidente de conclure, que le principal, étant que les salariés soient payés.

Sans autre interventions, **Madame la Présidente**, clos le conseil communautaire.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance

Christiane Bocquet



Madame la Présidente

Brigitte Picq

